

**Renoncer à la prise en charge des frais de remplacement pour mandat politique des enseignants jurassiens**

A la lecture des comptes 2006 de la République et Canton du Jura, sous la rubrique "Gouvernement", il est fait mention de "récupération de frais" : ainsi les jetons de présence perçus par les ministres siégeant dans différents conseils d'administration, dans l'exercice de leurs activités ministérielles, sont restitués à l'Etat jurassien. Une manière de faire logique et correcte.

Qu'en est-il de la récupération des frais de remplacement ou des indemnités parlementaires des députés-enseignants jurassiens ? Après lecture de la rubrique "Service du Personnel", force est de constater qu'aucun montant n'y émerge. Par souci de transparence et d'information envers le citoyen-contribuable, nous avons voulu savoir à qui incombe le paiement des frais de remplacement du député-enseignant. Nous avons reçu confirmation de la part des milieux autorisés que l'Etat jurassien, via le Service de l'Enseignement, prenait à sa charge les frais de remplacement mentionnés ci-dessus. Par conséquent, l'enseignant siégeant au Parlement jurassien touche son salaire dans son intégralité, son indemnité parlementaire alors que l'Etat prend à sa charge les frais de son remplacement. Ce traitement de faveur est choquant, injustifiable et inéquitable envers le député qui doit payer son remplaçant ou prendre sur son temps de travail et ses vacances pour assumer pleinement son mandat politique.

A notre connaissance, cette rémunération magnanime de l'Etat jurassien à l'encontre de l'enseignant-député ne repose d'ailleurs sur aucune base légale : après consultation de l'Ordonnance concernant le remplacement des enseignants du 25 novembre 1986, il n'est fait aucune référence à l'octroi d'un remplacement pour un quelconque mandat politique !...

En conclusion, considérant que, vu l'état préoccupant et alarmant de nos finances cantonales, toutes les économies grandes ou petites, sont les bienvenues (dans le cas présent, ce sont des milliers, voire des dizaines de milliers de francs qui pourraient être économisés);

Considérant que dans le présent Parlement, ce sont quelque quatorze enseignants qui bénéficient de ce traitement certes généreux mais à nos yeux injustifié;

Considérant que, par souci d'équité et de transparence, un député ne peut être doublement, voire triplement rémunéré lors de ses activités parlementaires;

Nous demandons que le Gouvernement prenne les dispositions adéquates pour faire en sorte que les frais de remplacement pour mandat politique soient pris en charge exclusivement par le député-enseignant dans le respect de l'égalité de traitement envers les autres députés.

Delémont, le 20 juin 2007

Au nom du Groupe PDC-JDC  
Jean-Paul Gschwind